



Communauté de
Communes du Béarn des
Gaves



Communauté de Communes
du **Béarn des Gaves**
terre de partage

Requalification de la friche de l'Esplanade à Navarrenx (64)

25 février 2026

Note de réponse à l'avis du
CSRPN déposé le 27/01/2026



1 Rappel des conditions d'octroi de la dérogation

Le CSRPN a émis un avis favorable assorti de 3 recommandations suivantes :

1. D'actualiser la consultation des bases de données et de compléter l'état de lieux notamment sur la partie du ruisseau ;
2. D'étendre les suivis aux autres espèces patrimoniales et invasives présentes sur le site, et vérifier l'utilisation du site, notamment du tunnel, par les espèces patrimoniales ;
3. De mieux contrôler les EEE avec un cahier des charges pour la gestion à rédiger.

Et d'une suggestion suivante :

4. D'envisager une étude d'incidence Natura 2000 sur les incidences des travaux sur le ruisseau notamment, et une réflexion quant aux incidences futures de l'utilisation du site sur ce cours d'eau, avec la fourniture d'un cahier des charges pour la gestion locale par la suite.

Cette note vise à apporter les réponses à l'ensemble des items.

2 Réponse à l'avis du CSRPN

1. Il est recommandé d'actualiser la consultation des bases de données et de compléter l'état de lieux notamment sur la partie du ruisseau.

Réponse :

Sur la base de cette recommandation émise, il a été convenu avec la maîtrise d'ouvrage, avant le démarrage des travaux, de la réalisation complémentaire par un bureau d'études en environnement :

- d'une réactualisation de l'analyse des bases de données faune (FAUNA) et flore (OBV-NA) courant mars-avril 2026 sur une période de moins de 5 ans ;
- d'une session d'inventaire par pose d'un piège photographique positionné au niveau du tunnel du ruisseau du Laüs (au-dessous du bâti L) courant avril à juin 2026. La pose est prévue sur une période de 2 mois environ. Cet inventaire complémentaire est ciblé sur la Loutre d'Europe (espèce semi-aquatique), mais l'ensemble des observations d'espèces d'amphibiens, oiseaux et chiroptères seront notées.

A noter qu'il n'est pas prévu d'inventaire complémentaire dans le ruisseau du Laüs ciblé sur des espèces de faune piscicole (poissons, crustacés) étant donné l'absence de travaux en milieux aquatique. Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage rappelle la mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses lors des travaux :

- dispositifs pare-gravats via démolition par une « méthode de grignotage » en démarrant par la toiture en couverture amiante, la charpente métallique ou bois, les murs puis les dalles si besoin de les démolir suite aux études géotechniques ;
- ramassage des pierres manuel ;
- dispositif de pré-traitement (débourbeur-déshuileur) pour la base vie et parking véhicules à distance du cours d'eau (et hors zones susceptibles d'être affectées par les crues) ;
- présence de kits anti-pollution sur engins ;
- établissement d'un plan d'alerte et d'intervention en amont du chantier, etc.).

Concernant la gestion des eaux de ruissellement pluviales en phase exploitation, la maîtrise d'ouvrage rappelle les modalités retenues d'une gestion intégrée de celles-ci (possibilités d'infiltration direct des eaux au niveau des espaces végétalisés créés et/ou rejets sur les autres secteurs dans les réseaux existants).

→ Conclusion

L'ensemble de ces dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses mis en œuvre permettent d'éviter une potentielle destruction d'individus par chute de gravats dans le ruisseau lors des travaux et de limiter au strict minimum le risque de pollution du ruisseau du Laüs, et des fossés et d'altération des habitats aquatiques et humides lors des travaux puis de l'exploitation du site.

Le coût global associé de ces études complémentaires est de 1 615 € pour un total de 2 j de travail supplémentaire (frais de déplacement inclus).

2. Il est recommandé d'étendre les suivis aux autres espèces patrimoniales et invasives présentes sur le site, et vérifier l'utilisation du site, notamment du tunnel, par les espèces patrimoniales.**Réponse :**

Sur la base de cette recommandation émise, il a été convenu avec la maîtrise d'ouvrage, en phase exploitation du site, de la réalisation complémentaire de suivis pour les autres espèces patrimoniales et invasives présentes sur le site. Ces suivis sont prévus de la manière suivante :

- une session d'observation de chiroptères au niveau du passage sous le tunnel du ruisseau du Laüs (ciblé sur le Murin de Daubenton avec une présence connue à cet endroit). Cette session sera couplée au suivi des aménagements réalisés par les chiroptères sur le site avec un passage durant la période estivale de mise-bas des jeunes au mois de juin sur une soirée et une matinée en année N+1, N+2, N+3, N+5, N+7, et un bilan à N+10 (si aucun changement sur site, N étant l'année des travaux). Il sera recherché dans le tunnel des indices de présence de chauves-souris (guano). Un dénombrement de l'effectif des jeunes voire l'identification des espèces au gîte en dirigeant le faisceau d'une lampe torche très brièvement vers l'intérieur des fissures depuis le sol sera réalisé. Un dénombrement des effectifs de la colonie et une identification des espèces en sortie de gîte par comptage visuel environ une heure avant la tombée de la nuit et par une écoute active nocturne autour de la zone via un détecteur actif (Petterson D240X) depuis le sol sera également mis en œuvre ;
- une session d'observation d'oiseaux au niveau du passage sous le tunnel du ruisseau du Laüs (ciblé sur le Cincle plongeur avec une présence connue à cet endroit). Cette session sera couplée au suivi des aménagements réalisés par les oiseaux sur le site avec un passage en matinée courant mi-avril (début de la période de reproduction) en année N+1, N+2, N+3, N+5, N+7, et un bilan à N+10 (si aucun changement sur site, N étant l'année des travaux). Il sera recherché la présence d'individus par contrôle visuel depuis le sol et observation des dynamiques de déplacement d'espèces à proximité du tunnel ;
- une session d'inventaire par pose d'un piège photographique positionné au niveau du tunnel du ruisseau du Laüs (au-dessous du bâti L) courant avril à juin en année N+1, N+2, N+3, N+5, N+7, et un bilan à N+10 (si aucun changement sur site, N étant l'année des travaux). La pose est prévue selon les mêmes modalités que la session avant travaux soit sur une période de 2 mois environ. Cet inventaire complémentaire est ciblé sur la Loutre d'Europe (espèce semi-aquatique), mais l'ensemble des observations d'espèces d'amphibiens, oiseaux et chiroptères seront notées.
- un suivi des autres espèces communes patrimoniales de faune (notamment le Hérisson d'Europe, Léopard des murailles, avec une présence connue sur le secteur). Etant donné le caractère très commun de ces espèces en milieux urbains, il ne s'agira pas ici de suivis spécifiques dédiés à ces espèces mais seulement d'observations opportunistes notées lors de l'ensemble des suivis réalisés sur le site (suivis chiroptères, avifaune et session d'inventaire par piège photographique).
- un suivi de la présence de la flore exotique envahissante sur les espaces végétalisés créés et abords dans le cadre du projet. Il s'agira d'une veille en continue en interne menée par les équipes d'entretien intercommunales lors de leurs passages sur site pour l'entretien de ces milieux. Le personnel est par ailleurs déjà sensibilisé à ces sujets sur le territoire.

→ Conclusion.

Concernant les suivis pour la faune, ces suivis seront réalisés par un écologue d'un bureau d'études en environnement ou via un partenariat avec associations (comme le CEN Nouvelle-Aquitaine). L'ensemble des suivis donneront lieu à la production d'un compte rendu pour chaque année de suivi à l'attention des services instructeurs de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et d'une télé-transmission des données brutes d'inventaires sur la plateforme en ligne Depobio du SINP.

3. Il est recommandé de mieux contrôler les EEE avec un cahier des charges pour la gestion à rédiger.

Réponse :

Lors du prédiagnostic écologique réalisé sur l'aire d'étude rapprochée, la présence de 6 espèces végétales exotiques envahissantes (*Buddleia de David*, *Souchet robuste*, *Sporobole tenace*, *Paspale dilaté*, *Laurier cerise* et *Robinier faux acacia*) a été notée au niveau des milieux ouverts et boisés humides aux abords du ruisseau du Laüs.

A l'heure actuelle, aucune espèce végétale exotique envahissante n'est présente au niveau des futurs espaces végétalisés du site étant donnée la présence des bâtiments qui seront démolis à cet effet.

Sur la base de cette recommandation émise, il a été convenu avec la maîtrise d'ouvrage la mise en œuvre du cahier des charges suivant pour la gestion des espèces exotiques envahissantes :

- en phase travaux : attention particulière à de bonnes pratiques de chantier (pour éviter la dispersion et la colonisation de secteurs par de nouvelles espèces invasives) ;
- en phase exploitation du site : comme expliqué dans le paragraphe précédent, une veille en continue sera réalisée en interne par les équipes d'entretien intercommunales lors de leurs passages sur site pour l'entretien des espaces végétalisés une fois réalisés. Le personnel est par ailleurs déjà sensibilisé à ces sujets sur le territoire.

Ci-dessous, le cahier des charges détaillé de la gestion de la flore exotique envahissante (en phase travaux et exploitation) qui s'intègre dans le dossier en mesure de réduction (MR06).

MR06	Gestion des espèces exotiques envahissantes (en phase travaux et exploitation)
Code CEREMA, 2018 : R2.1f	Intitulé de la sous-catégorie du guide CEREMA, 2018 : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)
Objectif(s)	Eviter la propagation des espèces exotiques envahissantes en phase travaux Veiller régulièrement à la présence de nouvelles stations en phase exploitation En cas de présence avérée : mettre en place un plan d'action pour les traiter de manière appropriée
Communautés biologiques visées	Flore exotique envahissante
Localisation	Emprise chantier et projet
Acteurs	Communauté de Communes du Béarn des Gaves Etablissement Public Foncier Local Entreprise travaux Coordinateur CSPS Services techniques de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves
Modalités de mise en œuvre	L'emprise projet ne présente pas à ce jour de stations de flore exotique envahissante. La présence de ces espèces exotiques peut avoir des effets néfastes sur les écosystèmes, à travers l'envahissement des différents habitats par ces espèces au développement rapide (espèces pionnières) au détriment des espèces locales. 1) En phase travaux : Afin d'éviter la propagation d'espèces exotiques, l'ensemble des actions réalisées sur le chantier, devront respecter des consignes phytosanitaires strictes inscrites dans le cahier des charges particulièrement lors de la création des espaces végétalisés : • Nettoyage des engins systématiquement avant chaque sortie de site ; • Nettoyage des équipements personnels (bottes) avant chaque sortie de site. En cas de présence avérée d'espèces invasives au démarrage chantier : • Nettoyage des outils utilisés avec précaution avant autre utilisation (de préférence, utilisation d'outils dédiés à la lutte contre les espèces envahissantes) ; • Traitement obligatoire des eaux contaminées sur une zone de lavage dédiée avec récupérateur.

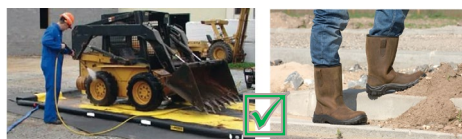


Figure 1 : Exemple de bonnes pratiques de chantier concernant les EE (source : Biotope)

MR06	Gestion des espèces exotiques envahissantes (en phase travaux et exploitation)
	Une sensibilisation des équipes à ces bonnes pratiques sera réalisée au démarrage du chantier (courant octobre 2026). En cas de présence avérée de stations au démarrage du chantier : il s'agira de traiter les individus d'espèces (arrachage manuel et/ou mécanique) et de veiller à ne pas entraîner leur développement ou leur dispersion lors du chantier (via les bonnes pratiques). Les déchets végétaux issus de la gestion des espèces exotiques envahissantes devront être envoyés en décharge agréée afin de ne pas disséminer les résidus. <u>2) En phase exploitation :</u> Une veille en continue sera réalisée en interne par les équipes d'entretien intercommunales lors de leurs passages sur site pour l'entretien des espaces végétalisés une fois réalisé. Le personnel est par ailleurs déjà sensibilisé à ces sujets sur le territoire. En cas de présence avérée de stations, celles-ci devront faire l'objet d'une arrachage manuel et/ou mécanique avec une mini-pelle (avant la période de floraison, ou à minima la période de fructification) afin d'éviter leur propagation et si possible les éradiquer. Les modalités de traitement devront être adaptées à l'espèce concernée (espèce herbacée, espèce ligneuse, etc.). Lors de ces opérations de traitement, les bonnes pratiques de chantier précédemment seront mises en œuvre. De la même manière, les déchets végétaux issus de la gestion des espèces exotiques envahissantes devront être envoyés en décharge agréée afin de ne pas disséminer les résidus.
Suivis de la mesure	Veille en continue réalisée en interne par les équipes d'entretien intercommunales
Mesures associées	-

4. Il est suggéré d'envisager une étude d'incidence Natura 2000 sur les incidences des travaux sur le ruisseau notamment, et une réflexion quant aux incidences futures de l'utilisation du site sur ce cours d'eau, avec la fourniture d'un cahier des charges pour la gestion locale par la suite.

Réponse :

Il n'est pas prévu, dans le cadre du projet, de travaux en milieux aquatique dans le ruisseau du Laüs (classé Natura 2000, lié au site du gave d'Oloron). Il s'agira exclusivement de travaux sur des espaces bâtis ou artificialisés actuellement. La maîtrise d'ouvrage rappelle la mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses lors des travaux :

- dispositifs pare-gravats via démolition par une « méthode de grignotage » en démarrant par la toiture en couverture amiante, la charpente métallique ou bois, les murs puis les dalles si besoin de les démolir suite aux études géotechniques ;
- ramassage des pierres manuel ;
- dispositif de pré-traitement (déboureur-déshuileur) pour la base vie et parking véhicules à distance du cours d'eau (et hors zones susceptibles d'être affectées par les crues) ;
- présence de kits anti-pollution sur engins ;
- établissement d'un plan d'alerte et d'intervention en amont du chantier, etc.).

Concernant la gestion des eaux de ruissellement pluviales en phase exploitation, la maîtrise d'ouvrage rappelle les modalités retenues d'une gestion intégrée de celles-ci (possibilités d'infiltration direct des eaux au niveau des espaces végétalisés créés et/ou rejets sur les autres secteurs dans les réseaux existants).

Par ailleurs, aucun travaux nocturne ne sera réalisé et l'éclairage du site sera éteint en cœur de nuit (entre 23h et 6h l'hiver et 00h et 6h l'été).

→ Décision :

Considérant l'emprise du projet et ses modalités, il est seulement proposé ci-dessous une évaluation succincte du projet sur les habitats et espèces présents sur le site Natura 2000 FR7200791 – « Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche », qui traverse le site par le ruisseau du Laüs sous le bâti L.

Evaluation des incidences du projet sur les habitats :

4 habitats d'intérêt communautaire ont été recensés sur l'aire d'étude rapprochée.

- Habitats aquatiques et humides liés au ruisseau du Laüs avec la présence des habitats d'intérêt communautaire 32-60-6 (Voiles des eaux stagnantes à Lentilles d'eau), 3270-1 (Végétation annuelle des bancs de sables et de galets) et 6430-4 (Fossé avec mégaphorbiaie et Mégaphorbiaie à Prêle géante) ;
- Habitats boisés de bords de cours d'eau avec la présence de l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire 91E0* (Aulnaie-frênaie à Laîche pendante).

Les autres habitats désignataire du site Natura 2000 du Gave d'Oloron sont absents de l'aire d'étude rapprochée.

Evaluation des incidences du projet sur les espèces :

Le tableau ci-dessous présente les espèces désignatrices de la ZSC FR7200791 et celles contactées ou potentielles sur l'aire d'étude rapprochée (AER) d'après les expertises de terrain.

Tableau 1 : Comparaison des espèces désignatrices de la ZSC FR7200791 et espèces contactées ou potentielles sur l'aire d'étude rapprochée

Groupe	Espèce	Citée dans le FSD et/ou DOCOB de la ZSC FR7200791	Contactée ou potentielle sur l'AER
Odonates	Cordulie à corps fin	X	
	Agrion de mercure	X	X
	Gomphe de Graslin	X	
Lépidoptères	Cuivré des marais	X	
	Damier de la Succise	X	
Crustacés	Écrevisse à pattes blanches	X	X
Agnathes	Lamproie marine	X	
	Lamproie de Planer	X	X
Poissons	Grande alose	X	
	Alose feinte	X	
	Saumon Atlantique	X	
	Chabot de l'Adour	X	X
	Toxostome	X	X
	Grande alose	X	
	Vandoise		X
	Truite commune		X
Amphibiens	Salamandre tachetée		X
	Grenouille agile		X
	Rainette méridionale		X
	complexe des grenouilles vertes		X
	Triton palmé		X
	Crapaud épineux		X
Reptiles	Cistude d'Europe	X	
	Lézard des murailles		X
	Couleuvre verte et jaune		X
	Couleuvre helvétique		X
Oiseaux	Cincla plongeur		X
	Fauvette à tête noire		X

Groupe	Espèce	Citée dans le FSD et/ou DOCOB de la ZSC FR7200791	Contactée ou potentielle sur l'AER
	Étourneau sansonnet		X
	Chouette hulotte		X
	Pouillot véloce		X
	Mésange charbonnière		X
	Mésange bleue		X
	Sitelle torchepot		X
	Rougequeue noir		X
	Rougegorge familier		X
	Merle noir		X
	Corneille noire		X
Mammifères	Loutre d'Europe	X	X
	Vison d'Europe	X	
	Hérisson d'Europe		X
	Écureuil roux		X
Chiroptères	Murin de Daubenton		X
	Pipistrelle commune		X
	Oreillard gris		X
	Murin à oreilles échancrées		X

Comme illustré dans le tableau récapitulatif précédent, 6 espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation de la ZSC « Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche » et/ou d'habitats favorables à ces dernières ont été recensés sur l'aire d'étude rapprochée. Les cortèges d'espèces du dit site Natura 2000 sont inféodées aux milieux humides ou aquatiques. **Aucun de ces habitats aquatiques ou humides n'est inclus dans le périmètre du projet (travaux sur des espaces bâtis ou artificialisés uniquement).**

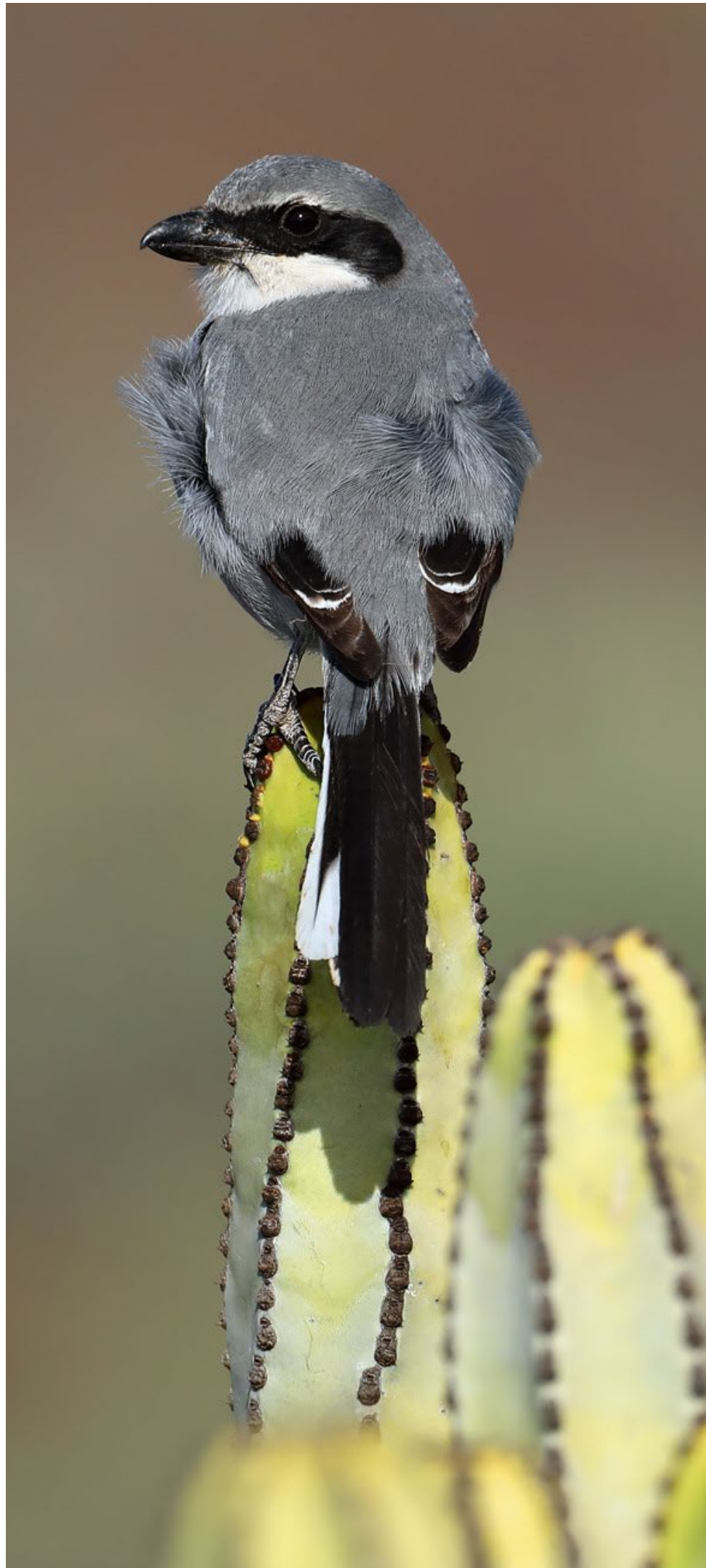
→ Conclusion :

Parmi les 40 habitats d'intérêt communautaire, 4 habitats inclus dans le périmètre du site Natura 2000 FR7200791 – « Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche » et à l'origine de sa désignation sont présents sur l'aire d'étude rapprochée. Toutefois, aucun de ces habitats n'est inclus dans le périmètre du projet (**travaux sur des espaces bâtis ou artificialisés uniquement**). Par ailleurs, de par la mise en place des dispositifs préventifs et curatifs des pollutions de chantier lors de l'aménagement du site, ainsi que la gestion intégrée des eaux de ruissellement en phase exploitation, aucune incidence significative sur ces habitats n'est présente.

Parmi les 17 espèces d'intérêt communautaire inclus dans le périmètre du site Natura 2000 FR7200791 – « Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche » et à l'origine de sa désignation, 6 espèces ou habitats favorables d'espèces sont présents sur l'aire d'étude rapprochée. Toutefois, aucun de ces habitats n'est inclus dans le périmètre du projet (**travaux sur des espaces bâtis ou artificialisés uniquement**). Par ailleurs, de par la mise en place des dispositifs préventifs et curatifs des pollutions de chantier lors de l'aménagement du site (notamment des dispositifs pare-gravats via une démolition des bâtis par une « méthode de grignotage » et ramassage des pierres manuel), ainsi que la gestion intégrée des eaux de ruissellement en phase exploitation, aucune incidence significative sur les espèces des milieux aquatiques, semi-aquatiques et humides par destruction ou pollution des eaux superficielles et milieux humides n'est présente. Par ailleurs, aucun travaux nocturne ne sera réalisé et l'éclairage du site sera éteint en cœur de nuit (entre 23h et 6h l'hiver et 00h et 6h l'été).

Considérant l'ensemble des dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses et de l'absence de travaux nocturne lors du chantier, ainsi que la gestion intégrée des eaux pluviales et l'éclairage future adapté du site mis en œuvre, ceux-ci permettent d'éviter une potentielle destruction d'individus par chute de gravats dans le ruisseau lors des travaux et de limiter au strict minimum le risque de pollution et d'altération du ruisseau du Laüs, des fossés et habitats humides aux abords lors des travaux puis de l'exploitation du site.

Aucune incidence significative du projet sur les habitats et espèces du site Natura 2000 « Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche » n'est présente. Aucune évaluation d'incidences approfondie n'est nécessaire dans le cadre de ce projet.



Biotope Siège Social
22, boulevard Maréchal Foch
B.P. 58
34140 MÈZE
Tél. : +33 (0)4 67 18 46 20
www.biotope.fr

